

**COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION  
GESTION DES OPC ET DES MANDATS  
ANNEE 2018**

Conformément aux dispositions des articles 321-122 et 319-14 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), PROMEPAR AM vous fait part des conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'année 2018.

**1. RAPPEL : REGLEMENTATION**

Lorsqu'une société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché (appelés aussi "brokers"), ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000€, elle élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise le cas échéant les frais d'intermédiation reversés à des tiers prestataires de services dans le cadre d'accords de commission partagée aux termes desquels, les intermédiaires de marchés, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres, reversent la partie des frais d'intermédiation, qu'ils facturent au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, à ces tiers.

**2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES DE PROMEPAR AM**

PROMEPAR AM a défini dans sa « Procédure de sélection et évaluation des négociateurs », disponible sur son site internet, les critères d'évaluation des intermédiaires de marché auxquels elle a recours dans la gestion de ses OPC et des mandats institutionnels :

- aide à la décision : service d'analyse, service du vendeur (qualité, pertinence, fréquence...)
- exécution (soin apporté aux ordres, qualité, conformité...),
- best execution

**3. CONDITIONS D'EXERCICE EN 2018**

La clé de répartition relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres établie en pourcentage est la suivante :

- 64 % au titre de l'aide à la décision d'investissement
- 36 % au titre de l'exécution des ordres

Le périmètre retenu est celui des actifs sous forme d'actions détenues par les OPC de classification AMF « Actions » ou sans classification et les mandats institutionnels.

Par ailleurs, PROMEPAR AM paie des services de recherches de façon indépendante (crédit, actions...).

En 2018, PROMEPAR AM n'a pas eu recours à des accords de commission partagée avec des intermédiaires de marché.